

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 octobre 2015 – 9 h 30					
2010-024	Carol McKeown, Daniel F. Ryan et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties requérantes Autorité des marchés financiers Partie intimée	M ^e Jean-François Goulet Bédard Poulin, avocats, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 octobre 2015 – 14 h 00					
2011-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain Péloquin et Évaluation Apex inc. Parties intimées</p> <p>Isabelle Cantin Partie intimée</p> <p>Jean-Luc Flipo Partie intimée</p> <p>Jean-Marc Lavallée, Banque de Montréal et Caisse Desjardins de Contrecoeur Parties mises en cause</p> <p>Banque Toronto Dominion Partie mise en cause</p> <p>Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>François Beauvais Avocat inc.</p> <p>Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats</p> <p>Savoie & Savoie</p> <p>Gilbert Séguin Guilbault Avocats</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2015-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain Véronneau Partie intimée</p> <p>Lorraine St-Martin, Renée Fugère (Marie-Renée Fugère / Renée- Marie Fugère), Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Financière Banque Nationale, Courtage Direct Banque Nationale et Sun Life du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2009-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Fer de Lance, Paul. M. Gélinas, Michel Hamel, et George E. Fleury Parties intimées</p> <p>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r. Partie intimée</p> <p>Jean-Pierre Demarais Partie intimée</p> <p>Fondation Fer de Lance Turks and Caicos Partie intimée</p> <p>2849-1801 Québec inc. et Ghyslain Lemay, Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bourquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger</p> <p>Les Investissements Denise Verreault inc. Les Entreprises Richard Beaupré inc. Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Daniel Ovadia</p> <p>Gilbert Simard Tremblay</p> <p>Boscher Derhy Desmarais Godwin, société nominale</p> <p>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 octobre 2015 – 14 h 00					
2010-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva Partie intimée</p> <p>Banque CIBC Partie mise en cause</p>	<p>Lepage Carette, s.n.a.</p> <p>M^e Jean-Claude Roger</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-020	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karatbars International GMBH Partie intimée</p> <p>Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l</p>	Claude St Pierre	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte</p>	Audience pro forma
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kader Hanahem et 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Parties intimées</p> <p>Sophie Jean Partie intimée</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Mont- Bellevue de Sherbrooke Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke, Banque Laurentienne et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Thomas Walsh</p> <p>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Fontaine, Panneton & Associés</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Chenette, boutique de litige inc. Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
28 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Chenette, boutique de litige inc. Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada, Banque Manuvie du Canada et Officier du Bureau de la publicité des droits de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Y. Nadeau	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
30 octobre 2015 – 9 h 30					
2009-033	Marie-France Dayan Partie requérante Autorité des marchés financiers Partie intimée	Astell Lachance Du Sablon De Sua, avocats Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande en levée d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>Groupe Viau inc. Partie intimée</p> <p>9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lex Operandi Services Juridiques Inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience au fond
3 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
6 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et ordonnance d'empêcher l'accès d'un site Internet	Conférence préparatoire
9 novembre 2015 – 10 h 00					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Broker Force Insurance inc. Partie intimée Guy Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné</p> <p>Létourneau Gagné</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
1 ^{er} décembre 2015 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise de services monétaires	Audience pro forma
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrahée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
16 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
17 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Houle Gendron, Avocats</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
13 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-022	<p>Charles Abikhzer Partie demanderesse</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p>	<p>EI Masri Avocat Inc.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Claude St Pierre	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond
14 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dunton, Rainville</p>	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	<p>Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p> <p>Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p> <p>Labelle, Marquis inc. Partie intervenante</p>	<p>BCF, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

14 octobre 2015

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-020

DÉCISION N° : 2015-020-003

DATE : Le 17 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse / INTIMÉE

C.

ALAIN BEAUCHAMP

et

JEANNE BRULÉE

et

**GESTION BRULÉ-BEAUCHAMP ET FILS
INC.**

Parties intimés / REQUÉRANTES

RENÉE MORIER

et

SYLVAIN MILETTE

et

FRANCIS BEAUCHAMP

et

9282-0877 QUÉBEC INC.

et

BEAUCHAMP GESTION ET CONSTRUCTION INC.

et

RAYMOND MORIER

et

MARIE FENEZ

Parties intimées / MISES EN CAUSE

et

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE

et

2015-020-003

PAGE : 2

INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.
et
DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES
et
BANQUE NATIONALE DU CANADA
et
RBC DOMINION SECURITIES
et
RBC DIRECT INVESTING
Parties mises en cause / MISES EN CAUSE

**DÉCISION SUR UNE DEMANDE EN LEVÉE PARTIELLE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE, EN VERTU DE
L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*, RLRQ, c. A-33.2 ET DE
L'ARTICLE 249 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, RLRQ, c. V-1.1**

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sylvain Fréchette
(Fréchette, avocats s.n.)
Procureur des intimés/REQUÉRANTS

Date d'audience : 17 septembre 2015

2015-020-003

PAGE : 3

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 21 août 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, à l'encontre des intimés Francis Beauchamp, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé, Renée Morier, Sylvain Milette, Raymond Morier et Marie Fenez;
- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause au présent dossier.

[2] Le 25 août 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre la demande de l'Autorité.

[3] Le 26 août 2015, le Bureau a accueilli la demande amendée de l'Autorité et a rendu une décision¹. Le Bureau indiqua alors qu'il déposerait subséquemment les motifs détaillés à l'appui de cette décision.

[4] Le 4 septembre 2015, le Bureau a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision rendue le 26 août dernier².

[5] Le 8 septembre 2015, les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. ont déposé une demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage ».

[6] Le 10 septembre 2015, une audience a été tenue relativement à cette dernière demande. Les parties concernées ont soumis au Bureau une entente.

[7] Le 11 septembre 2015, le Bureau a rendu une décision³ entérinant l'entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc.

[8] Le 15 septembre 2015, les intimés-requérants ont déposé une demande intitulée « Requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp et al.*, BDR Montréal, n° 2015-020-001, 26 août 2015, M^e Girard et M^e Cristel.

² *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp et al.*, BDR Montréal, n° 2015-020-001, 4 septembre 2015, M^e Girard et M^e Cristel

³ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc Beauchamp et al.*, QCBDR (Montréal), n° 2015-020-002, 11 septembre 2015, M^e Girard.

2015-020-003

PAGE : 4

afin d'obtenir mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance » soumise en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, présentable à la chambre de pratique du 17 septembre 2015.

[9] Le 17 septembre 2015, lors de l'audience, les parties concernées ont déposé une entente.

[10] Le procureur des intimés-requérants a exposé les grandes lignes de ladite entente, ci-jointe à la présente décision.

[11] Les procureurs ont fait des représentations à l'effet que l'entente a été conclue dans l'intérêt public. En conséquence, ils ont demandé de l'entériner.

CONCLUSION

[12] Le Bureau a pris connaissance de la demande en levée partielle des ordonnances de blocage des intimés-requérants ainsi que de l'entente qui a été convenue entre les parties.

[13] Le Bureau est satisfait des représentations qui lui ont été faites. Selon les modalités convenues, le Bureau est d'avis que les sommes visées par les manquements reprochés aux intimés –requérants demeureront sécurisées pendant la poursuite de l'enquête de l'Autorité, et ce, tout en permettant aux intimés-requérants de poursuivre leurs activités commerciales légitimes.

[14] Selon le tribunal, l'entente, dans sa globalité, a été conclue dans l'intérêt public. Ainsi, le Bureau est d'avis qu'il doit entériner cette entente et rendre les ordonnances nécessaires, en conformité avec les engagements qui ont été souscrits.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ENTÉRINE l'entente ci-jointe intitulée « Entente concernant la requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils Inc. afin d'obtenir la mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance » intervenue entre les parties concernées, la **REND EXÉCUTOIRE** et;

PREND ACTE de l'ensemble des engagements y étant énumérés.

ORDONNE aux parties de s'y conformer selon son contenu;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal :

ORDONNE la levée totale de l'ordonnance de blocage visant le compte bancaire numéro [...] auprès de la Caisse populaire de Joliette et appartenant à Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc., sous les conditions suivantes :

⁴ RLRQ, c. V-1-1.

⁵ RLRQ, c. A-33.2.

2015-020-003

PAGE : 5

- a. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à donner l'ordre, à la Caisse populaire Desjardins de Joliette, de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro [...] au compte bancaire numéro [...], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, la confirmation du transfert de la somme de 385 421 \$ dans le compte bancaire numéro [...];
- c. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. consentent à ce que le compte bancaire numéro [...] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;

ORDONNE la levée partielle du compte numéro [...] détenu par Alain Beauchamp et Jeanne Brulé, sous les conditions suivantes :

- a. Les requérants donneront ordre à la Caisse populaire Desjardins de Joliette de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro [...] au compte bancaire numéro [...], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Le compte bancaire numéro [...] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;
- c. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés du compte bancaire, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;
- d. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des transactions effectuées dans son compte bancaire, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité;

La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-037

DÉCISION N° : 2012-037-003

DATE : Le 25 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-PIERRE LAVALLÉE

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Éric Blais
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Claude Sarrazin
(Sarrazin Plourde s.a.)
Procureure de Jean-Pierre Lavallée

Date d'audience : 22 septembre 2015

DÉCISION

2012-037-003

PAGE : 2

HISTORIQUE

[1] Le 7 août 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande à l'encontre des intimés Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée visant l'imposition de pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Les audiences ont eu lieu les 4, 5 et 6 juin 2013. Lors de l'audience du 4 juin 2013, la demande de l'Autorité à l'égard de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a été disjointe de celle à l'égard de l'intimée Renée Roy, toutes les parties consentant à ce que le dossier procède séparément pour cet intimé.

[3] Les décisions sur la responsabilité³ et la sanction⁴ à l'égard de l'intimée Renée Roy ont été prononcées par le Bureau respectivement les 2 juillet 2014 et 27 mars 2015.

[4] Le 8 mai 2015, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation relativement au segment du dossier concernant l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[5] Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 4 et 18 juin 2015, ainsi que le 16 juillet 2015. À cette dernière date, l'audience destinée à entendre au mérite la demande de l'Autorité concernant l'intimé Jean-Pierre Lavallée a été fixée au 22 septembre 2015.

[6] La veille de l'audience, la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a informé le Bureau qu'une entente était intervenue entre les parties au dossier.

AUDIENCE

[7] L'audience du 22 septembre 2015 s'est déroulée au siège du Bureau en présence du procureur de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[8] Le procureur de l'Autorité a d'abord informé le Bureau qu'une transaction était intervenue entre les parties.

[9] Il a par la suite brièvement résumé le présent dossier et son lien avec celui de l'intimée Renée Roy. Il a souligné l'admission des faits par l'intimé Jean-Pierre Lavallée et son consentement au dépôt des pièces alléguées au soutien de la demande de l'Autorité.

[10] Le procureur de l'Autorité a, en particulier, demandé au Bureau de prononcer - dans l'intérêt public - les conclusions contenues aux paragraphes 5 et 6 de la transaction, lesquels font état de la pénalité administrative consentie et du délai accordé pour le paiement de celle-ci.

[11] Le procureur de l'Autorité a conclu que cette pénalité administrative et ce délai de paiement étaient raisonnables, compte tenu des circonstances particulières de la présente affaire.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Roy*, 2014 QCBDR 142.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Roy*, 2015 QCBDR 43.

2012-037-003

PAGE : 3

[12] La procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée a souligné au Bureau la collaboration dont a fait preuve son client et, en particulier, son témoignage lors de l'audience portant sur les allégations de l'Autorité à l'égard de l'intimée Renée Roy.

[13] Le Bureau reprend ci-après les termes du document intitulé « Reconnaissance des faits et engagements » qui a été déposé lors de l'audience :

**« RECONNAISSANCE DES FAITS
ET ENGAGEMENTS »**

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM ») et de ses règlements et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 273.1 de la LVM afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative en cas de défaut de respecter les dispositions de la LVM ou de ses règlements;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) à l'encontre de toute personne qui commet un manquement à la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité a fait parvenir à l'intimé, le 15 août 2012, une demande en vertu des articles 93 de la LAMF et 273.1 de la LVM dans le cadre du dossier portant le numéro 2012-037 et visant l'imposition d'une pénalité administrative;

ATTENDU QUE l'intimé désire, suite à la signification de cette demande et à la disjonction d'instance prononcée le 4 juin 2013, reconnaître certains des faits qui lui sont reprochés et s'engager au paiement de la pénalité réclamée;

ATTENDU QUE l'intimé a rendu témoignage dans le cadre du dossier de Mme Renée Roy (dossier 2012-037) intimement lié au présent dossier;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2014, Bureau a rendu décision dans le dossier de Mme Renée Roy (décision 2012-037-001) intimement lié au présent dossier;

ATTENDU QUE la reconnaissance des faits par l'intimé et son acquiescement au paiement de la pénalité administrative réclamée est dans l'intérêt public;

2012-037-003

PAGE : 4

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. L'intimé admet les faits suivants :
 - En 2005, Fonds de revenu technologies avancées de fibres (« Fonds AFT ») était un émetteur assujéti qui œuvrait dans le domaine des pâtes et papiers. Fonds AFT détenait des usines à Lennoxville, en Finlande et en Corée du Sud.
 - L'intimé a débuté chez Fonds AFT en 2002 comme directeur de la production. En 2004, il est devenu vice-président à l'exploitation pour la section « Les Amériques » de Fonds AFT. [paragraphe 12, 13 et 170, décision 2012-037-001]
 - À ce titre, l'intimé était un initié de Fonds AFT entre le 16 février 2005 et le 1er mai 2006 selon son profil SEDI.
 - L'intimé avait sous sa supervision Mme Renée Roy (« Mme Roy »), la directrice des ressources humaines de l'usine de Lennoxville de Fonds AFT. [paragraphe 14, décision 2012-037-001]
 - À l'été 2005, Fonds AFT a décidé de procéder à diverses négociations afin de réduire de 20% ses coûts d'opération. C'est dans cette optique que Fonds AFT a donné à l'intimé le mandat de négocier une nouvelle convention collective avec ses employés.
 - À l'été et à l'automne 2005, la négociation de la nouvelle convention collective l'occupait grandement. Il y travaillait en étroite collaboration avec Mme Roy. [paragraphe 19, 20 et 189, décision 2012-037-001]
 - Cette négociation menée par l'intimé fut un succès et la signature de la convention collective pour une durée de 6 ans positionnait bien l'usine de Fonds AFT à Lennoxville vis-à-vis des deux autres usines de Finlande et de Corée du Sud. [paragraphe 29, décision 2012-037-001]
 - Entre le 23 novembre 2005 et le 5 décembre 2005, l'intimé est informé par M. Roch Leblanc que la société japonaise Aikawa a fait une offre afin d'acquérir Fonds AFT. [paragraphe 38 et 170, décision 2012-037-001]
 - À ce même moment, M. Leblanc informe l'intimé de ses obligations à titre d'initié et lui fait certaines mises en garde à l'effet qu'il ne pouvait pas transiger sur les titres de Fonds AFT et qu'il ne devait pas discuter avec

2012-037-003

PAGE : 5

quiconque de l'offre déposée par Aikawa. [paragraphe 38 et 170, décision 2012-037-001]

- L'intimé est également informé que le nom de code référant à l'offre reçue d'Aikawa est *Township*. [paragraphe 38, décision 2012-037-001]
- L'intimé fut impliqué dans le processus de vérification diligente chez Fonds AFT et a dû préparer et fournir certains documents et renseignements demandés par Aikawa. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- Son implication dans ce processus de vérification se limitait à demander et à relayer de l'information. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- Plusieurs informations s'échangeaient dans le cadre de la mise en place d'une salle de données virtuelle.
- L'intimé n'a jamais fait part de l'existence d'une salle de données virtuelle à qui que ce soit. [paragraphe 42, décision 2012-037-001]
- L'intimé ne connaissait pas les détails de l'offre formulée par Aikawa. À cet égard, il ignorait le prix offert et la date de clôture projetée, il ignorait si l'offre avait été acceptée par le conseil d'administration et il ignorait également si les actionnaires s'étaient prononcés sur celle-ci. [paragraphe 39, décision 2012-037-001]
- C'est par la suite que l'intimé a appris les détails de l'offre, soit quelques jours avant sa date de clôture, alors qu'il avait passé une entrevue d'embauche avec les représentants d'Aikawa. [paragraphe 39, décision 2012-037-001]
- Le 6 décembre 2005, à 11h17, l'intimé transmet à Mme Roy le courriel suivant :

« Je pense que je t'ai envoyé le mémo de Roch qui contenait autre chose que ce que je voulais te montrer vente ... de l'entreprise ... Rappelles-moi et je t'explique. Moi pis ma grand yeule ... ou mes doigts trop rapide. Ne mentionnes pas à Roch que tu as vu ce courriel!!!! Gardes ça pour toi ... c'est ma survie :))) »

- Quelques minutes plus tard, soit à 11h31, Mme Roy lui répond ceci :

*« Ne t'en fait pas.
Aussi, je ne rappellerai pas la dessus car je ne veux pas et je n'ai pas à savoir. Chaque chose en son temps. Je vais te rappeler dans quelques minutes pour les autres suivis ... je suis au téléphone avec Luc. »*

2012-037-003

PAGE : 6

- L'intimé n'a aucun souvenir de cet échange de courriels ni du « mémo de Roch » auquel il est fait référence. [paragraphe 49 et 50, décision 2012-037-001]
 - Le 15 décembre 2005, puisqu'il travaillait en étroite collaboration avec celle-ci et afin d'éviter toute fuite d'information, l'intimé s'enquiert auprès de M. Leblanc de la possibilité d'informer Mme Roy de l'existence du projet *Township*, ce à quoi M. Leblanc répond par la négative. [paragraphe 58, 104, 188 et 189, décision 2012-037-001]
 - Compte tenu de sa connaissance de la culture japonaise, Mme Roy a organisé et a participé à la visite des représentants d'Aikawa à l'usine de Lennoxville dans les jours qui ont suivi l'échange courriel entre l'intimé et Mme Roy.
3. L'intimé prend aussi acte des conclusions suivantes de la décision 2012-037-001 du Bureau à l'effet que :
- Suite à l'échange courriel du 6 décembre 2005, en seulement 23 jours, Mme Roy a acquis 17 000 unités de Fonds AFT alors que, dans le cadre d'un programme d'achat automatique auquel elle avait mis fin auparavant, elle en avait acquis 800 en l'espace 23 mois. [paragraphe 101, décision 2012-037-001]
 - À la suite de ces acquisitions, le compte comptant de Mme Roy était composé à 100% d'unités de Fonds AFT tandis que son compte REER en était composé à 72,5%. [paragraphe 103 et 186, décision 2012-037-001]
 - Mme Roy a effectué un emprunt pour procéder à l'achat d'unités de Fonds AFT, ce qui était en marge de son profil habituel de placement ; elle avait déjà emprunté par le passé mais seulement afin d'acquérir des produits plus sécuritaires tel des REER. [paragraphe 102 et 186, décision 2012-037-001]
 - Ces transactions étaient tellement en marge du profil d'investisseur de Mme Roy que son conseiller en placement a été obligé de modifier son profil d'investisseur. [paragraphe 102 et 186, décision 2012-037-001]
 - Sur la base de ces circonstances, et compte tenu notamment des courriels échangés le 6 décembre 2005, des liens et des postes occupés par l'intimé et Mme Roy, de la visite des représentants d'Aikawa dans les jours qui ont suivi le 6 décembre 2005, du caractère contemporain et extrêmement bien synchronisé des opérations effectuées par Mme Roy, de l'emprunt effectué par cette dernière pour des achats massifs d'unités de Fonds AFT et du fait que ces opérations s'écartaient grandement de son profil d'investisseur, le Bureau a conclu que l'information transmise à

2012-037-003

PAGE : 7

Mme Roy le 6 décembre 2005 par l'intimé était une information de nature privilégiée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, R.L.R.Q. chapitre V-1.1. [paragraphe 168 et 193, décision 2012-037-001]

4. L'intimé consent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande sans autre formalité et en admet le contenu;
5. L'intimé s'engage, en vertu des présentes, après consultation et conseils de son avocate, à payer à l'Autorité un montant de 5 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter l'article 188 de la LVM en commettant le manquement énoncé à la demande de l'Autorité, soit en communiquant à Mme Renée Roy une information de nature privilégiée;
6. De même, l'intimé et la demanderesse demanderont au Bureau d'accorder un délai de 12 mois du prononcé de la présente décision pour acquitter le paiement de ladite pénalité administrative;
7. La Demanderesse et l'intimé conviennent que les facteurs suivants devraient être pris en compte par le Tribunal dans l'imposition de la pénalité administrative :

- La conduite antérieure du contrevenant (au Québec et dans d'autres juridictions).

Il s'agit d'un premier reproche formulé à l'encontre de l'intimé.

- Les pertes subies par les investisseurs.

Bien qu'elles soient indirectes et qu'il n'ait pas personnellement profité de ces montants, le geste de l'intimé a mené à des pertes de 30 570 \$ subies par les contreparties aux transactions effectuées par Mme Roy.

- Les profits réalisés par le contrevenant.

Aucun profit n'a été réalisé par l'intimé.

- L'expérience du contrevenant.

L'intimé n'était initié d'un émetteur assujetti que depuis 2004. Il n'avait donc aucune expérience pertinente à ce titre. L'offre d'Aikawa était la première de ce type à laquelle il participait.

- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés.

Au moment où les gestes ont été posés, l'intimé était vice-président à l'exploitation chez AFT. Son rôle portait donc davantage sur le développement et le bon fonctionnement de l'entreprise que sur son administration.

2012-037-003

PAGE : 8

- Le caractère intentionnel des gestes posés.

L'intimé n'avait aucunement l'intention de manquer à la Loi. La teneur de l'échange courriel du 6 décembre 2005 ainsi que son intervention auprès de M. Leblanc le 15 décembre 2005 démontrent qu'il s'agissait non intentionnel et commis par inadvertance.

- Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités.

Selon le registre SEDI, l'intimé a été initié de Fonds AFT à titre de dirigeant entre le 16 février 2005 et le 1^{er} mai 2006.

- Les dommages causés à l'intégrité des marchés financiers par la conduite du contrevenant.

Tout comme les pertes subies par les investisseurs, les dommages ont majoritairement été causés par Mme Roy, récipiendaire de l'information privilégiée. Les dommages causés à l'intégrité des marchés financiers par l'intimé l'ont été de façon indirecte.

- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Chaque pénalité imposée, lorsqu'elle est proportionnelle à la gravité des manquements qu'elle cherche à prévenir, aura un effet dissuasif, tant sur le contrevenant que sur ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Ceci est encore plus vrai au présent dossier compte tenu du contexte dans lequel le manquement a été commis. L'imposition d'une pénalité administrative en pareil contexte enverra un message clair aux initiés d'émetteurs assujettis quant à leur responsabilité et à l'importance de leurs obligations en ce qu'ils pourront être sanctionnés quand bien même le manquement à ces obligations aurait été commis par inadvertance.

- Le degré de repentir du contrevenant.

En admettant les faits retrouvés ci-haut, en reconnaissant avoir manqué à l'article 188 de la Loi et en s'engageant à acquitter la pénalité administrative réclamée, l'intimé fait preuve de repentir.

8. Les parties soumettent au tribunal que la présente reconnaissance des faits et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;

2012-037-003

PAGE : 9

9. L'intimé reconnaît avoir lu toutes les clauses des présentes, reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait, d'autant plus qu'il a eu l'opportunité de consulter une avocate;
10. L'intimé consent à ce que le Bureau prenne acte de sa reconnaissance des faits, entérine ses engagements, les rendent exécutoires et lui ordonne de s'y conformer par une décision à être rendue au présent dossier;
11. L'intimé reconnaît que les engagements énoncés au présent document constituent des engagements souscrits par celui-ci auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;
12. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions énoncées au présent document;
13. Le présent document ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité comme une renonciation de sa part à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, de la LVM ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'intimé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 21 septembre 2015

À Sherbrooke, ce 21 septembre 2015

Original signé
CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS
(Me Eric Blais)
Procureur de la Demanderesse

Original signé
EN SA QUALITÉ PERSONNELLE
(Jean-Pierre Lavallée) »

ANALYSE

[14] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité de même que des pièces déposées, au soutien de cette demande, avec le consentement de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[15] Le Bureau a aussi pris en considération les représentations du procureur de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Jean-Pierre Lavallée.

[16] Le Bureau a également pris connaissance du document signé par les parties qui est intitulé « Reconnaissance des faits en engagements ». Ce document fut déposé lors de l'audience du 22 septembre 2015 et est reproduit au paragraphe 13 de la présente décision. Le Bureau est d'avis que cette transaction, conclue entre les parties, est dans l'intérêt public

2012-037-003

PAGE : 10

[17] Le Bureau a, de plus, dûment considéré l'admission des faits reprochés par l'intimé Jean-Pierre Lavallée et la collaboration dont il a fait preuve dans le cadre de la présente affaire.

[18] En conséquence, le Bureau est prêt à prononcer la pénalité administrative convenue par les parties dans le cadre de la transaction susmentionnée. Le Bureau est aussi prêt à accorder à l'intimé Jean-Pierre Lavallée un délai pour le paiement de cette pénalité administrative, et ce, tel que convenu par les parties.

DÉCISION

[19] **POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

PREND ACTE de la transaction intervenue entre l'Autorité des marchés financiers et Jean-Pierre Lavallée, et dans l'intérêt public;

IMPOSE à l'intimé Jean-Pierre Lavallée une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) pour avoir enfreint l'article 188 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en communiquant, à titre d'initié, une information privilégiée à l'intimée Renée Roy;

ACCORDE un délai de 12 mois à compter de la présente décision pour effectuer le paiement de cette pénalité administrative;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir cette pénalité administrative.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président